

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/25

PUBLIE LE LUNDI 27 JUIN 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-25 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

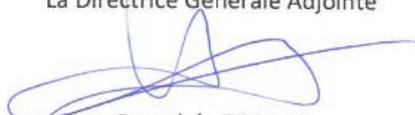
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 27/06/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire du 22 juin 2022**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 20 au 27 juin 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2022

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 01B_22_06_2022

CLÔTURE DE PLAN DE REPRISE - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

Forte de cette expérience reconnue sur l'accompagnement technique et/ou financier des créateurs d'entreprises, l'association s'est vue confier, lors de sa création par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en juin 2020, la gestion du fonds d'urgence (300 000 €), aide visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 envers les petits entrepreneurs, indépendants, commerçants et travailleurs non-salariés.

Ce fonds a permis le versement de prêts d'honneur à hauteur de 237 500 € à plus de 136 entrepreneurs, indépendants et commerçants. Cette forte sollicitation du dispositif conduit cependant aujourd'hui l'association à maintenir la gestion du fonds jusqu'en 2023 afin de poursuivre le recouvrement de l'ensemble des créances.

A ce titre, dans le cadre du surplus d'activité et des frais de gestion supplémentaires générés par la gestion du fonds d'urgence communautaire jusqu'à la fin d'année 2023, il est proposé de reconduire une subvention exceptionnelle de 3 100 € à l'association IBM pour les exercices 2022/2023, sous réserve d'inscription budgétaire sous la ligne 90-6745.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initiale établie pour la gestion du fonds d'urgence entre la CAB et l'association Initiative Boulogne-sur-Mer.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022,

Le BUREAU décide :

- de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 3 100 € à Initiative Boulogne-sur-mer,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Initiative Boulogne-sur-mer,
- de clôturer le fonds d'urgence concernant le plan de reprise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 02B_22_06_2022

PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE – VENTE DES BÂTIMENTS DE HUMBOLDT 2 ET DE HUMBOLDT 3 ET FONCIER ATTENANT

L'entreprise CHATEL NORD, implantée à Garromanche, a été créée en 1997 par Marc PAJOT. Acteur régional du transport logistique national et international dans le Nord-Pas-de-Calais depuis plus de 25 ans, CHATEL NORD réalise un Chiffre d'Affaires annuel d'environ 7,5 M€ avec un effectif de 50 personnes.

Implantée depuis sa création sur le Parc d'activités de Garromanche, elle est aujourd'hui propriétaire d'un bâtiment tertiaire de 85 m² (pôle administratif), d'un bâtiment dénommé De Humboldt 1 de 5 700 m² (stockage) sur une parcelle de 8 500 m² et d'un terrain adjacent d'1 hectare (stationnement des véhicules + remorques et station de lavage).

Ayant la volonté de poursuivre son développement sur site, M. PAJOT a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition en l'état de 2 bâtiments mitoyens, le premier dit « De Humboldt 2 » bâti sur les parcelles cadastrées N°AI 579p et XI 80 d'une surface de 6 389 m², le second dit « De Humboldt 3 » bâti sur la parcelle cadastrée n° AI 579p d'une superficie de 2 969 m² (y compris d'anciennes installations de réserves aquariologiques et de chaufferie demeurant dans le bâtiment), ainsi qu'une parcelle attenante cadastrée XI 95 d'une surface d'environ 1 700 m² (sous réserve d'arpentage) sise dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau (62230).

La vente du terrain attenant d'une superficie d'environ 1 670 m² (sous réserve d'arpentage) s'effectuerait au prix de 27,50 euros HT/m² soit 45 925 € HT (TVA applicable à l'opération en sus). Le prix d'acquisition a été confirmé par la Direction de l'Immobilier de l'État, sollicitée par saisine n°89676.

Au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 28 septembre 2021 et de la négociation globale avec l'entreprise, la vente des bâtiments s'effectuerait au prix de 1 159 000 € HT (TVA applicable à l'opération en sus).

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022 ;

Le BUREAU décide :

- De vendre à la société CHATEL NORD, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, en l'état 2 bâtiments mitoyens, le premier dit « De Humboldt 2 » bâti sur les parcelles cadastrées N°AI 579p et XI 80 d'une surface de 6 389 m², le second dit « De Humboldt 3 » bâti sur la parcelle cadastrée n° AI 579p d'une superficie de 2 969 m² (y compris d'anciennes installations de réserves aquariologiques et de chaufferie) au prix de 1 159 000 € HT (TVA applicable à l'opération en sus), et une parcelle attenante cadastrée XI 95 d'une surface d'environ 1 670 m² (sous réserve d'arpentage) sise

dans le parc d'activités de Garromanche à O
euros HT/m², soit 45 925 €HT (TVA applicable à

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 062-246200729-20220627-02B_22_06_2022-DE

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 03B_22_06_2022
PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – ACQUISITION DE FONCIER À LA SCI
ZIHAD

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est gestionnaire de onze parcs d'activités économiques sur le territoire. Sur l'un de ces parcs d'activités communautaires, en l'occurrence l'Inquéttrie sur la commune de Saint-Martin-Boulogne, une entreprise a fait part à la CAB de son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 13 000 m² pour y implanter une plate-forme logistique.

Afin de faciliter cette implantation ainsi que le maintien d'un chemin communal à proximité, il convient que la CAB procède à la régularisation d'acquisitions foncières.

Ainsi, il est proposé l'acquisition par la CAB des parcelles AO 147 p2 et AO 152 p2 d'une superficie totale de 154 m² appartenant à la SCI ZIHAD au prix de 4 235 € HT auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération,

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022 ;

Le BUREAU décide :

- d'autoriser l'acquisition par la CAB des parcelles AO 147 p2 et AO 152 p2 d'une superficie de 154 m² appartenant à la SCI ZIHAD au prix de 4 235 €HT auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 04B_22_06_2022
PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE – VENTE DE FONCIER À LA SCI VH

Le Bureau communautaire du 23 juin 2021 a validé la vente à la SCI VH, ou tout autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier, un terrain d'une superficie d'environ 13 800 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 19 €HT/m² pour y implanter une plate-forme logistique.

Toutefois, étant donné qu'une partie du foncier à céder (parcelle n° AP 323 p d'une superficie de 2 978 m²) était composée du parking poids lourds de l'Inquétrie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à un déclassement en domaine public du parking en question. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique entre le 19 mai et le 03 juin 2022 et d'une délibération, actant ce déclassement, soumise au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, permettant la vente.

De même, une autre partie du foncier incluse dans une parcelle totale acquise par la SCI VH reprenait des parcelles communales visées par cette même procédure d'enquête publique (ayant fait l'objet d'une délibération de la commune de Saint-Martin-Boulogne). Ces parcelles cadastrées n° AO 69, AO 67, DP1 et DP2 correspondaient au chemin de randonnée aujourd'hui désaffecté.

La commune ayant par délibération acté la désaffectation du chemin rural et approuvé son aliénation, il est aujourd'hui possible d'ajouter aux parcelles CAB et communales précisées dans la délibération du 23 juin 2021, les parcelles DP1 et DP2 (soit 304 m²) à l'ensemble foncier cédé à la SCI VH .

Il est proposé de céder à la SCI VH, en plus des parcelles visées dans la délibération N°03B_23_06_2021, les parcelles DP1 et DP2 d'une superficie totale de 304 m² qui seront ajoutées aux autres parcelles en cours d'acquisition. Cette acquisition complémentaire s'effectuerait au prix de 19 € HT/ m² pour une superficie de 304 m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération. Le montant de l'opération a été fixé conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État qui a été sollicitée par saisine N° 5942699.

La présente délibération est soumise au vote du bureau sous réserve de l'approbation de la délibération concernant le déclassement du parking poids lourds en domaine public au conseil communautaire.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022 ;

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI VH, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles DP1 et DP2 au prix délibéré de 19 € HT/m², soit un montant total HT de 5 776 € HT auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération en complément de l'ensemble foncier en cours d'acquisition.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 06B_22_06_2022
PARC PAYSAGER D'ACTIVITÉS DE LANDACRES – VENTE DE TERRAIN À LA
COOPÉRATIVE FRUITIÈRE LAIT PRAIRIES DU BOULONNAIS

La coopérative fruitière Lait Prairies du Boulonnais, dont le Président est Nicolas HENNUYER, a été créée en 2016 par sept fermes laitières. Dès 2017, dans une des fermes adhérentes, démarrent la fabrication et la vente des premiers yaourts. Depuis, la coopérative ne cesse de se développer en proposant de nouveaux produits (fromage blanc, beurre et crème dessert).

L'atelier de Vieil Moutier n'étant plus suffisamment spacieux, la Coopérative a choisi le Parc d'activités de Landacres pour y implanter un nouvel atelier de 1 000 m².

Ainsi, la Coopérative a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées n° OB 30p, OB 31p, OB 542p, OB 1016p, OB 780p et OB 783p sises au parc paysager d'activités de Landacres à Isques et Hesdin-l'Abbé.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine du 21 janvier 2022, la vente s'effectuera au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 9 722 m², sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022 ;
Le BUREAU décide :**

- **De vendre à la coopérative fruitière Lait Prairies du Boulonnais, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain cadastrées n° OB 30p, OB 31p, OB 542p, OB 1016p, OB 780p et OB 783p au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 9 722 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 199 301 €.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 062-246200729-20220627-06B_22_06_2022-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE

N° 07B_22_06_2022

PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES - VILLAGE PME

VENTE DE TERRAIN A LA SARL HOLDING DS

L'entreprise Serifroid, gérée par M. SERIN a été créée et hébergée à la Pépinière d'entreprises Créamanche en 2004. Elle est depuis installée sur le Parc d'activités de l'Inquétie. Spécialisée en fournitures de systèmes de climatisation, elle connaît depuis 7 ans une croissance moyenne de 12% par an. Ses locaux devenant trop étroits, Monsieur SERIN a souhaité externaliser la fabrication de tunnels de réfrigération sur le Village PME de Landacres.

Ainsi, M. SERIN, via la Sarl HOLDING DS a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain d'environ 5 000 m² (sous réserve d'arpentage) situé sur la parcelle cadastrée n° OB 281p sise au Village PME du parc paysager d'activités de Landacres à Isques.

Le Service Local du Domaine a été sollicité pour confirmer le prix d'acquisition, la vente s'effectuera au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 000 m², sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 30 mai 2022 ;

Le BUREAU décide :

- **De vendre à la Sarl HOLDING DS, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrées N° OB 281p au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 000 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 102 500 €.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 18B_22_06_2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR LE DÉPLACEMENT EN CAR DES ÉTUDIANTS DE MÉDECINE DURANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Depuis la rentrée 2019-2020, un partenariat entre l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) permet à des étudiants de suivre le télé-enseignement des cours de première année commune des études de santé à Boulogne-sur-Mer. Les cours magistraux sont retransmis en visioconférence depuis la faculté d'Amiens sur le campus Saint-Louis ; les enseignements dirigés y sont dispensés par les enseignants de l'ULCO en partenariat avec les médecins du Centre hospitalier Duchenne.

Ce dispositif offre aujourd'hui la possibilité à 80 étudiants de suivre – à proximité de leur domicile et donc avec un coût financier moindre – les cours de cette formation aujourd'hui dénommée PASS (Parcours Accès Spécifique Santé). Ces derniers doivent néanmoins se rendre à Amiens à l'occasion de la pré-rentrée, des examens et de la préparation des épreuves orales. Suite au contexte sanitaire, les déplacements hebdomadaires pour les séances de tutorat ont été suspendus, alors remplacés par des séances en visioconférence ou présentiel à Boulogne, limitant ainsi le nombre de déplacements.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée, par délibération n° 11C du 27 juin 2019, à accompagner financièrement l'accueil du dispositif PASS de Boulogne-sur-Mer. Ce soutien s'est traduit en 2019 par l'octroi d'une subvention à l'ULCO pour l'intégralité des travaux d'équipement de ses locaux, puis chaque année pour financer 50 % des déplacements organisés par l'ULCO entre les deux sites (les 50 % restants étant subventionnés par la Région Hauts-de-France). En 2021-2022, le montant des déplacements pour 80 étudiants est estimé à 9 000 €. L'ULCO sollicite la CAB pour l'octroi d'une subvention de 50 % de ces 9 000 €, soit 4 500 €.

Les crédits seront inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 31 mai 2022,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi à l'ULCO d'une subvention d'un montant maximum de 4 500 € pour l'organisation des déplacements en car des étudiants du PASS entre Boulogne-sur-Mer et Amiens durant l'année universitaire 2021-2022,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021-2022 avec l'ULCO et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 22 JUN 2022
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Était absent :

Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Raphaël JULES

COMMUNICATION

N° 25B_22_06_2022

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER" 2022

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » du 26 au 30 octobre 2022.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours. L'association mobilise plus de 300 bénévoles pour cette organisation. De nouveaux costumes et décors seront présentés.

Ce spectacle est dédié à l'animation et à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour cette édition 2022.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Sous réserve de crédits disponibles (ligne 023.6574) le partenariat de la CAB avec l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » 2022;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 20 AU 27 JUIN 2022

2022_132_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour transiger dans l'intérêt de la CAB jusqu'à un montant maximal de 200 000€,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en matière de commande publique,

Considérant que la Société SUEZ a informé la CAB que le centre de transfert des déchets sur le site Le Portel serait fermé pour travaux du jeudi 15 juin au samedi 18 juin 2022,

Considérant que cette fermeture a engendré un surcoût pour la CAB d'un montant de 2 438,80 euros en raison de la contrainte pour la CAB d'amener les déchets directement sur le site de Dannes le mercredi et jeudi et sur le site de Saint-Léonard le vendredi,

Considérant par conséquent, qu'il convient d'établir un titre de recette à l'attention de SUEZ pour recouvrir les sommes dues,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'émettre un titre de recette à l'attention de la société SUEZ d'un montant de 2 438,80 euros, dû à la fermeture du centre de transfert sur le site Le Portel engendrant un surcoût pour la CAB,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGÉAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_133_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à permettre la réalisation d'un projet du groupe Helis-Socoldis sur son parc d'activités de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne ;

Considérant que pour cela, la CAB doit vendre plusieurs parcelles disponibles entre les rues de La Capelle et la rue du Moulin l'Abbé, et y adjoindre sa parcelle supportant le parking poids-lourds faisant par ailleurs l'objet d'une procédure de déclassement ;

Considérant que pour permettre le projet économique, Saint Martin Boulogne a donné son accord pour désaffecter et aliéner son chemin rural qui traverse les parcelles de la CAB, destinées au projet économique, et reconstituer le tracé d'un chemin rural équivalent à proximité ;

Considérant que cela impose à Saint Martin Boulogne la mise en œuvre de deux enquêtes publiques ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de remboursement de frais des deux enquêtes publiques menées du 19 mai au 03 juin 2022 par la commune de Saint Martin Boulogne.

Article 2 : Cette convention stipule notamment qu'afin de procéder au remboursement de l'indemnité de M. le commissaire enquêteur, la commune de Saint Martin Boulogne produira

auprès de la Communauté d'agglomération les justificatifs remis par ce dernier.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr